|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.4/2022/6 |
| _unlogo | **Secrétariat** | Distr. générale21 avril 2022FrançaisOriginal : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Quarante-deuxième session**

Genève, 6-8 juillet 2022

Point 3 d) de l’ordre du jour provisoire

**Application du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques : autres questions**

 Activités visant à favoriser l’application du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques

 Communication de l’expert de la Suède[[1]](#footnote-2)\*

 Généralités

1. En décembre 2021, à la quarante et unième session du Sous-Comité, l’expert de la Suède a présenté le document informel INF.4, qui contient des informations sur les activités menées par l’Agence suédoise des produits chimiques pour favoriser l’application du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (SGH) dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, dans le cadre de projets de coopération pour le développement.

2. Ce document avait pour objet de souligner que le Sous-Comité avait pour mandat non seulement de réviser et d’actualiser régulièrement le SGH, mais aussi de promouvoir son application. Le paragraphe 6 du préambule du SGH dispose que le Sous-Comité SGH est chargé du suivi du SGH, de promouvoir son application et de fournir des directives supplémentaires en fonction des besoins en assurant la stabilité du système pour encourager son adoption.

3. Ce paragraphe ne précise pas ce qu’on entend par adoption, mais on estime généralement que le SGH est adopté lorsqu’il est intégré dans la législation nationale, ce qui implique également que le rôle et les responsabilités des autorités et du secteur soient bien définies.

4. L’expert de la Suède a proposé au Sous-Comité une réflexion sur la manière d’améliorer la promotion et le contrôle de l’application du SGH à l’échelle mondiale. Cette proposition a été accueillie très favorablement et l’expert de la Suède a été invité à élaborer une proposition sur la marche à suivre, pour examen par le Sous-Comité.

5. À cet égard, le Sous-Comité trouvera dans le présent document des propositions de questions à examiner et de mesures à prendre.

 Questions à examiner

6. L’expert de la Suède invite le Sous-Comité à examiner les questions suivantes :

a) Appliquer le SGH peut signifier plusieurs choses, de la promotion de l’implication politique à la vérification du respect des obligations, en passant par l’élaboration d’un cadre juridique et de mécanismes de mise en application.

Quelles sont, aux yeux du Sous-Comité, les activités à mener pour promouvoir l’application du SGH et rendre le système opérationnel dans un pays ?

b) Un pays peut avoir de nombreuses motivations différentes pour appliquer le SGH : ses avantages écologiques ou sanitaires, l’adhésion à une association régionale ou économique ou la facilitation des échanges, par exemple.

Le Sous-Comité sait-il, fort de ses observations et de ses réflexions, ce qui peut inciter un pays à appliquer le SGH ? Y a-t-il des entités (par exemple des associations régionales ou l’Organisation mondiale du commerce) avec lesquelles il devrait essayer de collaborer directement ?

c) Le point permanent de l’ordre du jour sur le renforcement des capacités donne aux participants du Sous-Comité la possibilité de s’informer mutuellement des activités menées en la matière.

i) Dans quelle mesure ce point de l’ordre du jour peut-il être utilisé par les participants pour s’informer mutuellement mais aussi pour échanger des données d’expérience plus détaillées sur les résultats des activités menées et débattre des initiatives prévues ? Dans quelle mesure ce point de l’ordre du jour peut-il également être mis à profit pour chercher à mettre sur pied des initiatives conjointes et pour inviter d’autres organismes ou entités qui ne font pas officiellement partie du Sous‑Comité à contribuer à la mise en œuvre de ces activités ?

ii) Les coordonnateurs du Sous-Comité peuvent ne pas venir de services, d’organismes ou d’entités ayant des budgets ou des objectifs de développement international. Dans quelle mesure les membres du Sous‑Comité peuvent-ils essayer de collaborer avec les parties prenantes de leur pays pour contribuer directement au renforcement des capacités, avec les organes de liaison du Sous-Comité pour le renforcement des capacités relatives au SGH, à savoir l’OIT et l’UNITAR, ou avec d’autres entités actives dans le renforcement des capacités sur le plan international ?

d) Le point de l’ordre du jour consacré à l’application du SGH comprend l’examen de rapports sur l’état de l’application de cet instrument.

Au titre de ce point de l’ordre du jour, serait-il possible d’examiner conjointement les résultats des enquêtes et des rapports (par exemple la synthèse établie par le Cefic sur l’état de l’application au niveau mondial) en vue d’une analyse du rythme auquel progresse l’application du SGH ?

e) Dans la mesure où le SGH est révisé tous les deux ans, les pays doivent constamment s’efforcer de s’adapter aux nouvelles versions et se trouvent en décalage les uns par rapport aux autres, de sorte que l’application du SGH n’est jamais harmonisée à l’échelle mondiale.

Serait-il judicieux de mieux prendre en compte cet aspect dans les travaux futurs ?

f) À la quarante et unième session du Sous-Comité, en décembre 2021, on a fait observer qu’il avait existé un groupe de travail des questions relatives à l’application du SGH et que ce groupe pourrait être réactivé. La constitution dudit groupe avait été décidée à la treizième session du Sous-Comité. Ses travaux, initialement dirigés par l’Australie, portaient principalement sur la mise en place d’une application harmonisée du SGH. Ils s’étaient étalés sur plusieurs années, mais vers 2010-2011, l’expert de l’Australie ayant quitté le Sous-Comité et aucune autre délégation n’ayant proposé de prendre sa relève, ils s’étaient arrêtés. Le Sous-Comité pourrait-il envisager la reprise de ces travaux dans le cadre d’un groupe de travail informel, en mettant l’accent sur l’intensification de l’application du SGH, ou estime-t-il suffisant, comme cela a été proposé, que cette question bénéficie d’un surcroît d’attention aux séances plénières du Sous-Comité ?

 Proposition de mesures à prendre

7. L’expert de la Suède invite le Sous-Comité à envisager de prendre les mesures suivantes pour mieux promouvoir et contrôler l’application du SGH au niveau mondial :

a) Ajouter à l’ordre du jour des sessions du Sous-Comité un résumé des débats du groupe consultatif pour le programme donnant au Sous-Comité la possibilité d’examiner les résultats.

b) Ajouter, au titre du point de l’ordre du jour du Sous-Comité consacré au renforcement des capacités, une rubrique concernant l’analyse, la mise en commun et l’examen des données d’expérience et des résultats de différents types d’activités menées dans le but de promouvoir l’application du SGH (ou ajouter un nouveau point). Ce point de l’ordre du jour pourrait aussi inclure un bilan à la lumière des débats du Partenariat mondial pour l’application du SGH (dont l’OIT, l’OCDE et l’UNITAR sont coresponsables) et le recensement des synergies entre ce partenariat et les activités du Sous-Comité.

Il pourrait par exemple être envisagé d’aider les pays à mener des activités de plaidoyer ou à légiférer (par exemple pour mettre en place une classification et un étiquetage conformes au SGH), de proposer des formations destinées à rendre le système opérationnel ou des ateliers avec les différentes parties prenantes, de diffuser des enquêtes et des questionnaires, d’élaborer des supports de formation ou encore de créer un centre d’apprentissage sur le SGH pour les pays et les parties intéressés. Pour que le Sous-Comité puisse suivre l’évolution de la situation, ce point de l’ordre du jour pourrait être récurrent.

c) Contribuer au processus de l’Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques après 2020[[2]](#footnote-3), afin que certains objectifs liés à l’application du SGH au niveau mondial et certains indicateurs importants soient pris en compte, y compris au moyen de mécanismes de suivi forts qui pourraient permettre de recueillir des informations sur le degré d’application du SGH par les pays (par exemple, par secteur). Pour référence, l’objectif qu’il est actuellement proposé de poursuivre au titre du processus pour l’après-2020 s’énonce comme suit :

*« D’ici à 20XX (année à préciser), tous les gouvernements ont dûment mis en vigueur et font appliquer le Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (SGH) dans tous les secteurs pertinents. »*.

1. \* A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51. [↑](#footnote-ref-2)
2. Approche stratégique et gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020. [↑](#footnote-ref-3)